



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°DCL/BCE/21/ 894 portant convocation des électeurs de la commune de
BOUCHEVILLIERS à une élection municipale partielle complémentaire**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-44 du 13 septembre 2021, donnant délégation de signature à madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de Mme CAUCHOIS Nathalie de son mandat de 1ère adjointe et conseillère municipale le 29 octobre 2021; de Mme DOVIN Véronique de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2021 ; de M. LEMAIRE Bruno de son mandat de conseiller municipal le 25 octobre 2021 ; de Mme ARANGO AGUIRRE Sonia de son mandat de conseillère municipale le 23 octobre 2021 et de M. CANCHON Sylvain de son mandat de conseiller municipal le 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de BOUCHEVILLIERS sont convoqués le dimanche 9 janvier 2022 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 16 janvier 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture, 10 rue de la sous-préfecture- 27700 Les Andelys** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75

- du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 et du lundi 20 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 23 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- le lundi 10 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 11 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 27 décembre 2021 et prend fin le samedi 8 janvier 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 10 janvier 2022 et close le samedi 15 janvier 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de BOUCHEVILLIERS située 4, rue du hameau à Bouchevilliers. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète des Andelys sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le 19 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Virginie SENE-ROQUIER